Kopie des Urteils gegen Otto Weidinger
Tribunal Militaire permanent de Bordeaux, 19. Juni 1951
(In Untersuchungshaft vom 14. Juli 1947 bis 19. Juni 1951)

MINUTE DE JUGEMENT

Art. 96
du Code de justice militaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 2979 A 2
(Ancien n° 970)
de la nomenclature générale.

Formule n° 39.

JUGEMENT.

N° 195 d'ordre annuel.
N° 4230 de la série générale.
Date du crime ou du délit : 1940 à 1944
temps ~~non~~ prescrit

rendu par le TRIBUNAL MILITAIRE *permanent de* BORDEAUX
séant à BORDEAUX

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal militaire permanent de BORDEAUX
a rendu le jugement dont la teneur suit

Cejourd'hui dix neuf juin mil neuf cent cinquante et un
Le Tribunal militaire permanent de BORDEAUX
composé, conformément à la XXXXXXX article 10 du code de Justice Militaire de M.M

Président.

Juges.

nommés, le Président, par décret du 19 mars 1951 (1), les juges militaires, par le Général commandant la IV Région Militaire

M. Commissaire du Gouvernement;
M. Greffier près ledit Tribunal militaire;
ayant tous prêté les serments prescrits par la loi et ne se trouvant dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les articles 18, 19 et 20 du Code de justice militaire;
Le Tribunal, convoqué par l'ordre du Général commandant la IV° Région Militaire conformément aux articles 69 et 72 du Code de justice militaire, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en audience publique
A l'effet de juger le nommé WEIDINGER Otto, criminel de guerre
fils de Fen Johann et de Josepha SHLERETH, né le 27 mai 1914 à Wurzbourg
arrondissement du dit, département de la Bavière, profession de Militaire de car:
domicilié, XXXXXXXXXXXXXXXXXXX à Aalen, 8 Place du Marché, arrondissement dudit, Wurtenberg
Taille d'un mètre 750 millimètres, cheveux Châtains, yeux Marrons
front Moyen, nez Droit, visage Ovale
Renseignements physionomiques complémentaires : –
Marques particulières : –
Numéro d'incorporation au corps : – Numéro matricule au recrutement –
(2) au moment des faits Lieutenant Colonel à l'Etat Major du Régiment Der Fuhrer
(3) de la Division S.S. Das Reich

accusé D'ASSOCIATION DE MALFAITEURS
Antécédents judiciaires : Néant

(1) Ou, le cas échéant, le Ministre de la guerre.
(2) Indiquer le corps de troupe auquel appartient l'inculpé (pour les insoumis, indiquer le bureau de recrutement).
(3) Indiquer l'infraction pour laquelle l'inculpé a été traduit devant le Tribunal militaire (art. 96).

séance ayant été ouverte, le Président a fait apporter et déposer devant lui, sur le bureau, un exemplaire du Code de justice ... aire, du Code d'instruction criminelle et du Code pénal, et ordonné à la garde d'amener l' accusé qui a ... troduit , libre et sans fers, devant le Tribunal, accompagné d u défenseur Maître BLADIER,
cat du barreau de Bordeaux, choisi par l'accusé.
accusé ne parlant pas la langue française, le Tribunal a été assisté durant tout le co... débats de .... interprète majeure de langue allemande lequel désigné par Mons. Président a prété le serment prescrit par l'article 332 du C.I.C et a donné son concou... que fois qu'il en a été requis.

...gé de ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état, profession et domicile l'accusé ... répondu se nommer WEIDINGER Otto, âgé de 37 ans, né à Wurzbourg, arrondissement dudit ...ère, Marié 2 enfants, Militaire de carrière, domicilié à Aalen, arrondissement dudit, ...tenberg.
...u moment des faits Lieutenant Colonel à l'Etat Major du Régiment Der Fuhrer de la ...ision S.S Das Reich.

...Président, après avoir fait lire par le greffier l'ordre de convocation, la décision ayant prononcé le renvoi devant le Tribunal ...aire, l'acte d'accusation du Commissaire du Gouvernement et les pièces dont la lecture lui a paru nécessaire, a fait connaître ... accusé les faits à raison desquels il est poursuivi , et lui a donné, ainsi qu'au défenseur , l'avertissement ...qué en l'article 79 du Code de justice militaire.
...près quoi, il a procédé à l'interrogatoire de l'accusé ~~et a fait entendre publiquement et séparément les témoins à charge (2)~~
~~, lesdits témoins ayant au préalable prêté serment de parler sans haine et sans crainte, juré de dire toute la ... et rien que la vérité; (3)~~
~~... le Président ayant, en outre, rempli leur égard les formalités prescrites par les articles 317 et 319 du Code d'instruction cri... elle; (4)~~

...uï M. le Commissaire du Gouvernement en ses réquisitions tendant à ce que (5) l'accusé soit déclaré coupable des ...evés contre lui dans l'arrêt de renvoi et dans l'acte d'accusation et à ce qu'il lui so... t application des articles 265, 266 du code Pénal, 1 et 2 (2ème) de l'ordonnance du 28 ...t 1944.

... l'accusé dans ses moyens de défense, tant par lui-même que par son défenseur , lesquels ont ...laré n'avoir rien à ajouter à leurs moyens de défense, et ont eu la parole les derniers, le Président a déclaré les débats terminés, ... connaître les questions résultant de l'acte d'accusation et des débats qui seront posées aux juges et il a ordonné ~~au défenseur~~ ... l accusé de se retirer.
... accusé a été reconduit par l'escorte à la prison; ~~le Commissaire du Gouvernement, le Greffier et les assistants dans l'auditoire se sont retirés sur l'invitation du Président ou (6)~~ le Tribunal s'est retiré dans la chambre des délibérations.
...e Tribunal délibérant à huis clos et ayant sous les yeux les pièces de la procédure, le Président a posé la question , ...formément à l'article 90 du Code de justice militaire, ainsi qu'il suit :
...e nommé WEIDINGER Otto, au moment des faits Lieutenant Colonel à l'Etat Major du Régi... Fuhrer de la Division S.S Das Reich, accusé de crimes de guerre est-il coupable de s... 1940 à 1944 en tout cas depuis temps non prescrit, en Allemagne et en France, à l'occa... sous le prétexte de l'Etat de guerre, en violation des lois et coutumes de la guerre, ...tional ennemi, affilié à la Waffu S.S organisation ou entreprise de terrorisme systémat... il savait formée dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre les personn... ...s propriétés ?

(1) Si le huis clos a été ordonné, le dire en visant l'article 72 du Code de justice militaire; il ne peut être ordonné que pour les débats, et tous les jugements ...ent être prononcés publiquement.
(2) Et à décharge (s'il y en a).
(3) Indiquer si des témoins ont été entendus sans prestation de serment, et pour quel motif, dire que les pièces de conviction, s'il y en a, ont été représen... indiquer, en outre, les incidents qui ont pu se produire, en ayant soin de préciser à quel moment du débat ils ont eu lieu, les conclusions des parties, les ...sitions du ministère public, les moyens de défense présentés par l'accusé, et enfin le jugement motivé du Tribunal. Dans le cas où le blanc laissé ici ne ...rait pas pour y insérer toutes ces mentions, on devra indiquer l'incident et le moment du débat où il s'est produit, en ajoutant qu'il a été statué par juge... ...t séparé, lequel est joint et annexé au présent, et alors le jugement séparé doit indiquer la publicité de l'audience, se terminer par la même formule et ...signé de la même manière que le jugement principal, en mentionnant qu'il y sera annexé comme en faisant partie. *En cas de suspension d'audience*, et de ...ise au lendemain, la mention qui constate cette remise est signée par le Président et le Greffier seulement.
(4) Sous les réserves des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 80 du Code de justice militaire.
... les articles de ... l'application est demandée.

Il a été voté au bulletin secret, conformément aux articles 90 et 91 du Code de justice militaire, sur (1) cette question ~~ainsi que sur les circonstances atténuantes et sur l'application de la loi de sursis (2).~~

Le Président a dépouillé ~~chaque~~ scrutin en présence des juges du Tribunal militaire; de ces dépouillements ~~successifs,~~ il résulte q le Tribunal déclare :

Sur la question, à la majorité de Six voix contre une voix, l'accusé n'est pas coupab

~~Sur quoi, et attendu les conclusions prises par le Commissaire du Gouvernement dans ses réquisitions, le Président a lu le te de la loi et le Tribunal militaire a délibéré sur l'application de la peine, conformément à l'article 9. du Code de justice militaire. Président a ensuite recueilli les voix, en commençant par le grade inférieur, et a émis son opinion le dernier.~~

Le Tribunal est rentré en séance publique, le Président a lu les motifs qui précèdent et le dispositif ci-dessous.

En conséquence, le Tribunal (3) A C Q U I T T E, le nommé W E I D I N G E R Otto de l'accusation dirigée contre lui, et le Président ordonne qu'il soit mis en liber conformément à l'article 93 du Code de Justice Militaire.

(1) Sur cette ou sur chacune de ces questions selon le cas.
(2) S'il y a lieu, le cas échéant.

Enjoint au Commissaire du Gouvernement de faire donner immédiatement en sa présence lecture du présent jugement
WEIDINGER Otto devant la garde rassemblée sous les armes,
~~le avertir que la loi accorde un délai de trois jours francs pour se pourvoir en cassation, ou de vingt-quatre heures pour se pourvoir devant le Tribunal militaire de cassation (1) et de lui donner l'avertissement prescrit par l'article 3 de la loi du 26 mars 1891 (2)~~

Fait, clos et jugé sans désemparer, en séance publique, a BORDEAUX, les jour, mois et an que dessus.

En conséquence, la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre ledit jugement à exécution ; aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent jugement a été signé par les Membres du Tribunal et par le Greffier.

Le Président,
SIGNE ILLISIBLE

Le Greffier,
SIGNE ILLISIBLE

L'an mil neuf cent Cinquante et un le dix neuf juin le présent jugement a été lu par nous. Greffier soussigné, à au nommé WEIDINGER Otto ~~qui été averti par le Commissaire du Gouvernement que l'article 100 du Code de justice militaire accorde trois jours francs pour se pourvoir en cassation, ou que l'article 135 du Code de justice militaire accorde vingt-quatre heures pour se pourvoir devant le Tribunal militaire de cassation (1), lesquels commencent à courir de l'expiration du présent jour~~. Cette lecture faite en présence de la garde rassemblée sous les armes. ~~Le Commissaire du Gouvernement a donné au condamné l'avertissement prescrit par l'article 3 de la loi du 26 mars 1891 (2)~~

Le Commissaire du Gouvernement,
SIGNE ILLISIBLE

Le Greffier,
SIGNE ILLISIBLE

EXÉCUTOIRE.

Vu la procédure instruite contre le nommé WEIDINGER Otto
et les frais d'icelle dont le détail suit :

Coût du transport des pièces et objets pouvant servir à conviction ou à décharge	
Honoraires des officiers de santé, médecins, chirurgiens civils, sages-femmes, experts, interprètes, traducteurs et autres, appelés en justice	
Indemnités accordées aux témoins civils et militaires	
Frais de garde de scellés et ceux de mise en fourrière	
Indemnités de déplacement, de transport et de séjour, accordées aux membres des tribunaux militaires pour les déplacements auxquels l'instruction des procédures peut donner lieu, ainsi que toutes autres dépenses nécessitées de ce chef	
Frais de poste et port des lettres et paquets	415,00
Frais d'impression des arrêts, jugements et ordonnances de justice, quand il y a lieu	
Prime de capture des contumax, des déserteurs et des insoumis	
Frais résultant de l'obtention des extraits du casier judiciaire	18,00
Prix du bulletin n° 1 et du duplicata dudit	
Frais fixes de procédure ou coût du jugement	
Amende	
Décimes additionnels	
Frais fixes de procédure devant le Tribunal militaire de cassation	
Frais fixes de procédure devant le Tribunal militaire jugeant en 2e instance	
Droit d'avertissement	
Frais de poste forfaitaires	
Totaux pour mémoire	433,00

Vu le dispositif du jugement définitif, l'article 95 du Code de justice militaire, le Président du Tribunal militaire permanent liquide les frais dont l'état est ci-dessus à la somme de du montant de laquelle il délivre le présent exécutoire, pour le recouvrement ladite somme être poursuivi sur les biens présents et à venir d condamné, par les percepteurs des Contributions directes.

En conséquence, la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre ledit jugement à exécution : aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main : à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Fait en la Chambre du Tribunal militaire susdit, à , le

Le Président
SIGNE ILLISIBLE

Le présent jugement est devenu définitif le 19 juin 1951
Il a commencé à recevoir son exécution le dit jour
Détention préventive du 4 juillet 1947
au 19 juin 1951

Le Greffier,
SIGNE ILLISIBLE

VU ET CONFORME A L'ORIGINAL
Le Blanc, le 03 FEV. 1984
L'Officier Greffier Principal TALAU
Dépôt Central d'Archives de la Justice Militaire

Kurzfassung des Urteils vom 19. Juni 1951 (s.o. S.3, zweiter Schriftblock, Eintrag mit Schreibmaschine):

„In der Folge S P R I C H T das Tribunal (3) den genannten W E I D I N G E R, Otto, von der gegen ihn erhobenen Beschuldigung F R E I, und der Präsident verfügt, er sei gemäß Artikel 93 des Militärstrafgesetzes in Freiheit zu setzen.

*** * * * * * ***